



Règlement SATHO'VERTE 2025

Article 1 - Organismateurs

Le club Courir Ensemble et le Club des Sports et des Loisirs de la Gendarmerie Rhône-Alpes organisent la dix-huitième édition de la SATHO'VERTE le jeudi 1er mai 2025.

Article 2 – Départ et arrivée de la course

Le départ et l'arrivée de l'épreuve se font rue de la République (Pôle de la gendarmerie) 69580 Sathonay-Camp.

La course se déroule sur des chemins (80%) et des routes communales sur un circuit relativement vallonné.

Article 3 – Distances proposées, heure de départ

La SATHO'VERTE, course nature, comporte trois parcours, deux de trail de 20 km et 10 km (cadet à master), un parcours de 10 km de randonnée non chronométrée adaptée à la marche nordique ainsi qu'un parcours de 1,2 km, la SATHO'GONES, réservé aux enfants.

Le départ de la rando/marche nordique sera donné à 8h30.

Le départ des courses de 20 km et 10 km sera donné à 10h,

Concernant le parcours enfant la SATHO'GONES, les participants devront être âgés d'au moins 6 ans et au plus 11 ans (nés entre 2013 et 2018). Le départ en deux vagues sera donné à partir de 9h30 au même endroit.

Article 4 – Inscription, certificat médical, autorisation parentale

Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne sur le site de notre partenaire Terre de Running (<https://inscriptions-terrederunning.com/sathoverte2025>), moyennant des frais de transaction sauf pour la SATHO'GONES qui est une course gratuite.

Conformément à la réglementation, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur lors de l'inscription :

Pour les courses trail de 20km et 10km :

Pour tous les participants **MAJEURS** :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou du sport en compétition ;
- Ou une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via la plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la course à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les participants à la rando/marche nordique de 10 km sans classement aucun certificat médical ne sera demandé.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Pour les participants **MINEURS** :

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. "

En plus de ce document, ils doivent présenter, licenciés ou non, une autorisation parentale signée est requise.

Ces documents seront conservés par les organisateurs pendant une durée de 1 an.

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne cédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Pour garantir la qualité et la sécurité des courses, le nombre de dossards est limité à 650 pour l'ensemble des trois courses.

Prix des inscriptions :

- 20 km - avant le 15 avril : 19€
- 20 km - à partir du 15 avril : 21€
- 10 km course et rando/marche nordique - avant le 15 avril : 10 €
- 10 km course et rando/marche nordique - à partir du 15 avril : 12 €

Les inscriptions pour la SATHO'GONES s'effectuent en ligne sur le site de notre partenaire Terre de Running (<https://inscriptions-terrederunning.com/sathoverte2025>) sans frais de transaction.

La participation à la SATHO'GONES (parcours enfant non classant) est gratuite.

L'inscription à la SATHO'VERTE trail comprend le dossard, les ravitaillements, les classements, un lot coureur.

L'inscription à la SATHO'VERTE rando/ marché nordique comprend, les ravitaillements, un lot marcheur.

Article 5 – Retrait des dossards

Le mercredi 30 avril 2025, une permanence sera assurée dans les locaux du Pôle Gendarmerie (rue de la République - 69580 Sathonay-Camp) de 16 h à 19h30 pour le retrait des dossards.

Le jeudi 1er mai 2025, le retrait des dossards aura lieu de 8h00 à 9h30.

Article 6 –Parking, vestiaire gardé, douches et toilettes

Il est possible de stationner gratuitement à proximité du départ.

Un vestiaire gardé, des douches et des toilettes sont disponibles au gymnase du Pôle de la gendarmerie, rue de la République.

Article 7 – Balisage, sécurité et assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs. Toutefois, chaque coureur doit respecter le code de la route.

L'assistance médicale sera assurée par les secouristes de la Croix Blanche.

Article 8 – Ravitaillement

Un ravitaillement sera proposé sur le parcours du 20 km, à mi-course, ainsi qu'à l'arrivée et un point d'eau sur le 10 km. Un ravitaillement solide et liquide est prévu à mi-parcours sur le parcours du 10km rando/ marche nordique.

Article 9 – Matériel Obligatoire

Tout au long des courses les coureurs doivent être en possession du matériel suivant :

- Une éco cup personnelle (il n'y a pas d'éco cup sur les ravitaillements)
- Une réserve d'eau de minimum 0.5L (flaque, poche..)
- Une réserve nourriture pour le 20km (barre, compote, pate de fruits)

Article 10 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Les véhicules à moteur et les deux roues ne sont pas autorisés à accompagner les concurrents.

Les différentes courses sont interdites aux chiens en accompagnement des coureurs.

Article 11 – Barrière horaire (progression du serre-file)

Sur le parcours, 20km et 10km le serre-file progressera à la vitesse de 7,00 km/h. Tout coureur dépassé par le serre- file sera mis hors course.

Sur le parcours 10km rando/marche nordique le serre-file progressera à la vitesse de 4,00 km/h. Tout marcheur dépassé par le serre-file sera mis hors course.

Article 12 – Classement, récompenses, tirage au sort, challenge

Un classement individuel sera établi (sauf pour la SATHO'GONES et la rando/ marche nordique).

Aucune prime ne sera attribuée lors de la remise des prix conformément à l'esprit Trail. Des lots, trophées récompensent les 3 premiers de la course (hommes et femmes) ainsi que le premier des catégories suivantes :

- Espoir, junior, cadet
- Senior
- M0,M1
- M2, M3
- M4,M5

- M6,M7 et M8.

-

Un challenge est organisé : le club, l'association ou l'entreprise comptant le plus de participants sur les trois parcours de la SATHO'VERTE confondus sera récompensé.

La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Divers lots seront offerts par tirage au sort. Il est impératif d'être présent pour participer au tirage au sort.

Les participants à la SATHO'GONES recevront une médaille.

Article 13 – Modification, annulation

En cas de mauvaises conditions climatiques ou tout autre évènement susceptible de nuire à la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve.

Quels que soient les motifs, les frais d'inscription ne seront pas remboursés par les organisateurs.

Article 14 – Assurance et responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la société Axa Assurance. Les licenciés F.F.A. bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol ou dommages.

Article 15 – Droits d'image

Tout concurrent autorise expressément les organisateurs de la SATHO'VERTE 2025 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation aux épreuves (SATHO'VERTE, SATHO'GONES) et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.